

Vers une tarification solidaire et progressive de l'électricité

Position d'Inter-Environnement Wallonie

22 décembre 2006

Table des matières

0. Résumé exécutif	3
1. Tarification progressive.....	4
1.1. Diversifier le choix des vecteurs énergétiques	4
1.2. Améliorer les performances des équipements	5
1.3. Relativiser l'influence de la taille des ménages	5
1.4. Favoriser des comportements responsables et économes	6
1.5. Arrêter de pénaliser les ménages à faible revenu	6
1.6. La proportionnalité : une étape préalable	9
2. Un secteur en mutation : conséquences sur les tarifs	9
2.1. Des tarifs décomposés	10
2.1.1. Des timbres poste variables	11
2.1.2. Des tarifs de fourniture contrastés	12
3. Définition des profils de consommation des ménages	13
4. La libéralisation a augmenté la dégressivité des tarifs	18
5. Les causes de la dégressivité.....	21
5.1. Compteur simple, compteur bi-horaire et exclusif nuit.....	22
5.2. L'influence du terme fixe.....	23
5.2.1. Un terme fixe potentiellement évolutif	24
6. Vers une tarification solidaire et progressive.	26
6.1. Interdire le terme fixe.....	26
6.2. Octroyer une subvention par client.....	27
6.3. Prélever les budgets nécessaires.....	28
6.4. Un prix indépendant de la quantité consommée	33
6.5. Des offres comparables.....	33
7. Modifier la législation	34
8. Conclusion	35

0. Résumé exécutif

La tarification solidaire et progressive (plus on consomme, plus le prix augmente) de l'électricité est un concept porté par de multiples mouvements sociaux, inscrits à plusieurs reprises dans les programmes électoraux de différents partis.

L'idée d'une telle tarification est basée sur la nécessité de fournir aux ménages un incitant à économiser l'électricité (vecteur énergétique actuellement le plus polluant qui soit) ainsi que sur le constat que la consommation d'électricité augmente avec le revenu des ménages. La dégressivité (plus on consomme, plus le prix diminue) des tarifs électriques, pratiquée dans l'ancien cadre monopolistique et accentuée suite à la libéralisation du secteur, pénalise de ce fait les ménages à bas revenus alors que ceux-ci éprouvent déjà de réelles difficultés à payer leur facture.

Mais le niveau de revenu n'est pas le seul déterminant du niveau de consommation électrique. Il s'agit donc d'identifier tant les éventuels effets non recherchés d'une tarification progressive que les leviers dont pourraient se doter les pouvoirs publics pour donner corps à un tel principe dans un marché libéralisé

Aussi, ce document commence (chapitre 1) par analyser l'impact d'une progressivité des tarifs par rapport aux différents déterminants de la consommation d'électricité : choix du vecteur de chauffage, nombre et performance des différents équipements présents, comportements, taille et revenus des ménages. Ces différents déterminants permettront également (chapitre 3) de définir une série de profils théoriques de consommation qui serviront de référence dans la suite des différentes modélisations. Ces profils illustrent ainsi la manière dont les multiples déterminants peuvent s'enchevêtrer pour aboutir à des niveaux de consommations électriques très variables.

Ensuite (chapitre 2), le document présente une analyse de la façon dont se décompose la facture annuelle suite à la libéralisation : partie réglementée, prélèvements, partie soumise à concurrence. L'analyse des meilleurs tarifs proposés pour chacun des profils de consommation permet ensuite (chapitre 4) d'affirmer que la libéralisation a accentué la dégressivité des tarifs. Dans la foulée, (chapitre 5) ce document met en évidence les causes de la dégressivité (différenciation du prix en fonction des plages horaires de consommation, termes fixes, et prix de fourniture explicitement dépendant de la quantité consommée).

Enfin, ce document présente les mesures qui permettraient l'adoption de tarifs proportionnels, tout en maintenant une différenciation entre les heures creuses et pleines. Le document montre que ces mesures (l'interdiction d'un terme fixe combinée à une subvention aux fournisseurs et l'obligation de ne différencier le prix de la fourniture que sur base de la période de consommation) offriront un incitant à économiser l'électricité et bénéficieront aux ménages à faibles revenus. En outre, en limitant la créativité des fournisseurs dans la définition de leurs formules tarifaires, ces mesures faciliteront l'exercice de comparaison des ménages et feront donc mieux porter la concurrence sur les prix de l'électricité. Le document mentionne enfin une série de mesures d'accompagnement qui semblent nécessaires, notamment vis à vis des ménages qui se chauffent aujourd'hui à l'électricité.

1. Tarification progressive

La tarification solidaire et progressive est une idée, revendiquée depuis belle lurette par plusieurs mouvements sociaux (Coordination gaz électricité eau de Bruxelles, mouvements environnementaux, Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie). Elle a été inscrite à plusieurs reprises dans les programmes électoraux de différents partis (CDH, ECOLO, PS), y compris les programmes des dernières élections régionales.

Basée sur le constat que la consommation d'électricité augmente avec le revenu des ménages, l'idée d'une telle tarification est d'instaurer une solidarité entre les ménages afin de garantir à tous un accès aux indispensables services de l'énergie, tout en favorisant les économies d'énergie. Prenant le contre-pied d'une tarification restée largement dégressive (plus on consomme, moins on paie les derniers kWh consommés) cette idée vise à dissuader les consommations excessives, en pénalisant les « gros consommateurs », généralement plus riches, plutôt que les « petits consommateurs », généralement moins aisés.

Mais la notion de consommation excessive est particulièrement difficile à établir, tant les déterminants des niveaux de consommation sont nombreux, en particulier pour l'électricité. Par ordre décroissant d'importance ces déterminants sont : le vecteur de chauffage du logement et de son eau chaude sanitaire, les performances énergétique du logement et de ses divers équipements, la taille du ménage, ses comportements d'utilisation ou le temps de présence dans le logement. La suite de ce chapitre passera donc en revue l'impact d'une tarification progressive sur chacun de ces déterminants. Par ailleurs, la définition de la douzaine de profils de consommation électrique dressée au chapitre trois permettra de fixer les ordres de grandeur de l'influence respective que peuvent avoir ces différents déterminants.

1.1. Diversifier le choix des vecteurs énergétiques

La dégressivité des tarifs électriques, également présente pour les autres vecteurs que sont le gaz, le mazout de chauffage (dans une moindre mesure), le bois, le charbon, le propane ou le butane, pénalise le ménage qui diversifie ses vecteurs. En optant pour une combinaison de vecteurs (bois, gaz ou mazout pour le chauffage, gaz ou propane pour la cuisson et l'eau chaude sanitaire, électricité pour ses usages spécifiques), les ménages réduisent les quantités de chacun d'entre eux et font donc face à des prix unitaires plus élevés. Vu l'impossibilité de se passer d'électricité, ce mode de tarification constitue un avantage compétitif certain pour ce dernier vecteur. Dans le cadre d'une concurrence entre vecteurs énergétiques, la dégressivité des tarifs permet donc au secteur électrique d'augmenter les volumes vendus, notamment via l'active promotion du chauffage électrique.

Or, l'électricité est le vecteur énergétique le plus polluant qui soit, y compris en terme de CO₂ et malgré l'importance du parc nucléaire. En effet, selon le Ministère des affaires économiques, pour

l'année 2000, la production d'un kWh électrique émettait en moyenne 327 grammes de CO₂ « à la cheminée », contre 270 grammes par kWh de mazout et 198 grammes par kWh de gaz.

Instaurer une progressivité ou à tous le moins, une proportionnalité des tarifs¹ de tous les vecteurs énergétiques constituerait, à fiscalité globale identique, un incitant à diversifier les vecteurs énergétiques. Cette disposition devrait néanmoins s'accompagner de mesures compensatoires pour les ménages qui sont aujourd'hui équipés de systèmes de chauffage électrique (étendre aux ménages défavorisés les primes dont bénéficient actuellement les sociétés de logement social pour remplacer leur système de chauffage) ainsi que de mesures d'accompagnement (comme en Suisse, l'interdiction, sauf autorisation préalable dûment motivée, de placer de tels systèmes de chauffage).

1.2. Améliorer les performances des équipements

Tel est bien le principal objectif environnemental à poursuivre. Une progressivité des tarifs, quel que soit le vecteur énergétique, rendrait d'autant plus visibles les réductions de consommation qui résultent de l'amélioration des performances d'un équipement, que ce soit un lave-linge, un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire. Mais l'acquisition de tels équipements est plus onéreuse et donc difficile d'accès aux ménages à bas revenus. Ceux-ci se verraient donc plus pénalisés. Il s'agirait donc de renforcer au préalable les mécanismes qui permettent à de tels ménages d'accéder eux aussi à de tels équipements (voir point 1.5).

1.3. Relativiser l'influence de la taille des ménages

Il convient de noter que la taille des ménages n'est pas le premier déterminant des niveaux de consommation. Seuls les postes eau chaude sanitaire et lave linge en sont particulièrement affectés, quoique la performance des équipements et l'usage qui en est fait ont une influence au moins équivalente. En ce qui concerne les postes de chauffage, du froid ou de la cuisson, le niveau de confort et la performance des équipements ont une influence largement plus importante. En effet, la taille du logement ou du frigo sont plus fonction du niveau de confort du ménage que du nombre d'occupants, tandis que le niveau de performance de tels « équipements » influence les consommations d'une façon plus déterminante encore que leur taille.

Sans avoir adopté de progressivité des tarifs, la Flandre a bien décidé de tendre vers une telle idée, en rendant les 100 premiers kWh gratuits pour chaque ménage, et 100 autres supplémentaires par personne qui le compose. Cette mesure permet en effet de neutraliser partiellement les termes fixes des formules tarifaires proposées par les fournisseurs, tout en tenant compte de l'impact de la taille des ménages sur le niveau des consommations.

¹ Les démarches visant à contraindre les livreurs de mazout à ne pas modifier leur prix en fonction des quantités livrées vont bien dans ce sens.

1.4. Favoriser des comportements responsables et économes

Il semble que le prix influence l'attention des ménages moyens aux trucs et astuces quotidiens qui permettent d'économiser l'énergie. Le second choc pétrolier nous donne rétrospectivement la mesure de ce qu'il est possible de modifier par cette voie dans un laps de temps très court (en trois ans, les consommations de chauffage ont baissé de 30 %). De tels effets n'ont cependant pas été observés suite aux variations (de plus faible ampleur) de ces dernières années. Si trois wallon sur quatre estiment que l'énergie est chère, pour la plupart d'entre eux, cela ne justifie pas l'adoption de comportements économes². En général, seules les personnes qui connaissent des difficultés cherchent, sous le poids de cette contrainte, à faire des économies financières dans le domaine de l'énergie³.

Adopter une tarification progressive pourrait donc bien utilement renforcer les maigres effets d'une politique de sensibilisation aux comportements responsables. A contrario, une telle tarification pénaliserait –mais de façon marginale- les ménages qui occupent leur logement de façon plus constante. Une occupation régulière suppose des températures de chauffe plus constante (tandis que d'autres peuvent diminuer leur thermostat pendant leur absence) et des consommations d'éclairage, de divertissement (radio, téléviseur, ...), de cuisson, ... Il convient cependant de noter que l'influence des comportements ou du taux de présence diminue largement avec l'amélioration des performances des équipements⁴.

1.5. Arrêter de pénaliser les ménages à faible revenu

En moyenne, les déterminants que nous venons d'identifier s'effacent pour faire apparaître, comme le montre le graphe suivant, une corrélation non négligeable entre le revenu et le niveau de la facture d'électricité. Les factures électriques⁵ des 10% des ménages les plus riches sont, en moyenne trois fois plus élevées que celles des 10% des ménages les plus pauvres. Vu la dégressivité des tarifs, la corrélation entre le revenu et le niveau des consommation est plus

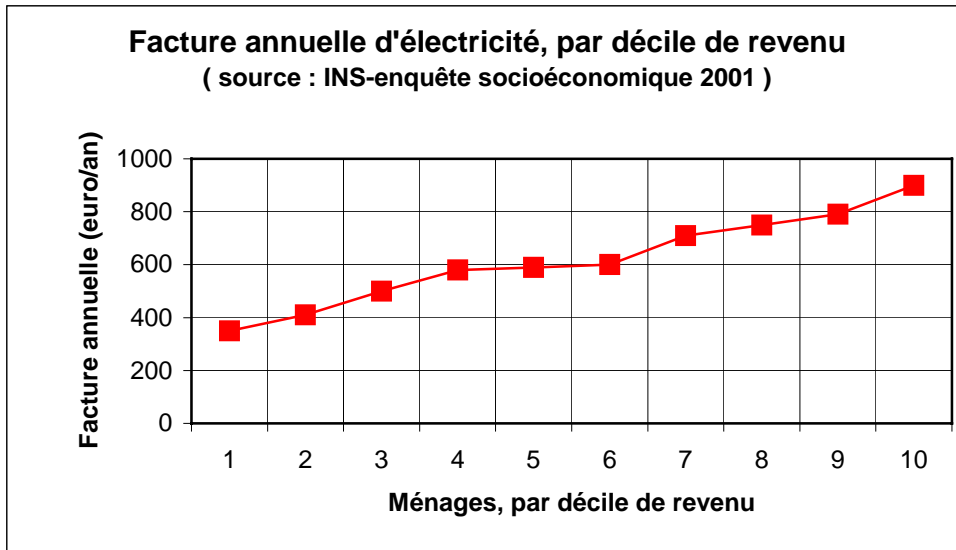
² « Détermination de profils de ménages pour une utilisation plus rationnelle de l'énergie » Grégoire Wallenborn (ULB) , Catherine Rousseau (CRIOC), Karine Thollier (ICEDD), Plan d'appui scientifique à une politique de développement durable. Août 2006.

³ Voir « Détermination de profils des ménages pour une gestion plus efficace de la demande d'énergie » par Catherine Rousseau (CRIOC), Karine Thollier (ICEDD) et Grégoire Wallenborn (IGEAT-ULB) disponible sur <http://www.belspo.be/belspo/fedra/proj.asp?l=fr&COD=CP/50>

⁴ Ce constat a entre autre été mesuré par la société flamande de logement social « Zonnige kemp ». Grote markt 39, 2260 Westerlo, 014 54 19 41, zonnige.kempen@cipal.be

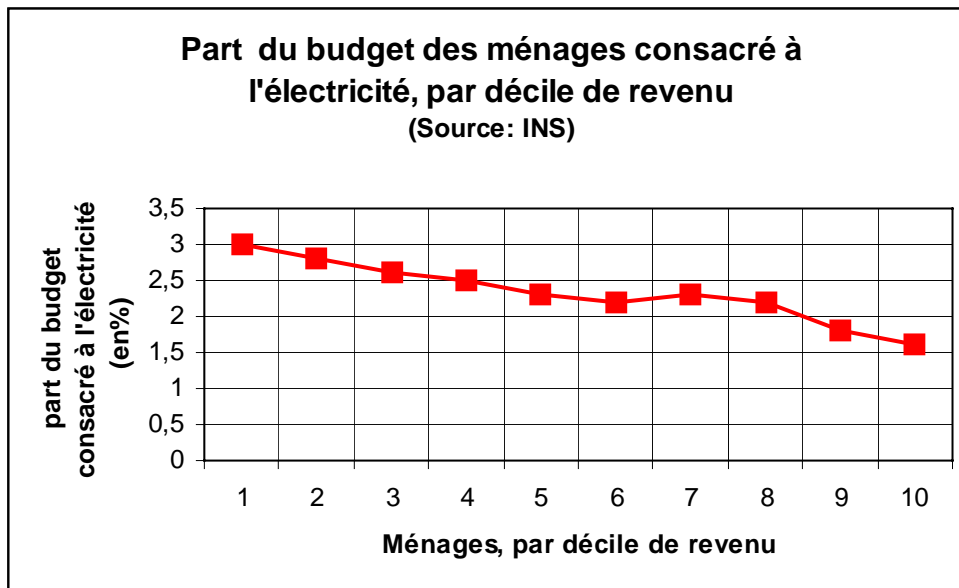
⁵ Ceci est particulièrement vrai pour l'électricité mais beaucoup moins pour le gaz et le mazout.

importante encore. Ainsi une facture de 300 euros (moyenne des 10% les plus pauvres) correspondait (en 2001) à une consommation d'environ 1700 kWh par an. Et une facture de 900 euros (moyenne des 10 % les plus riches) correspondait à une consommation de plus de 9000 kWh par an. On peut donc estimer que les 10% des ménages les plus riches consomment donc 5 fois plus d'électricité que les 10% des ménages les plus pauvres.



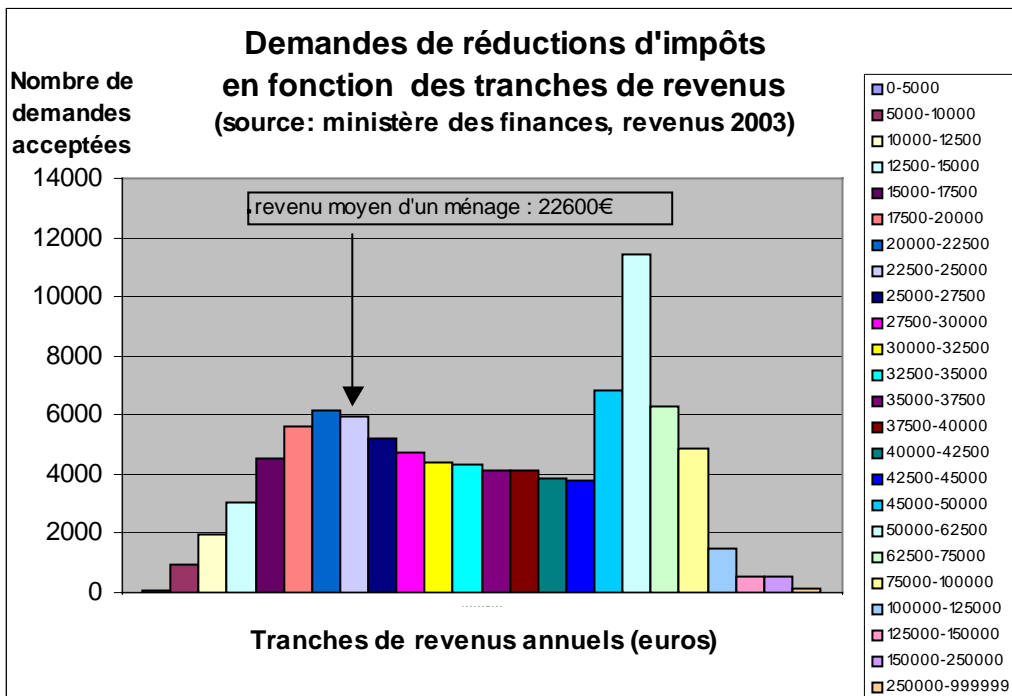
A contrario, la part du budget des ménages consacrée à l'électricité évolue de façon inversement proportionnelle à leur revenu. Les 10% des ménages les plus pauvres consacrent donc une part de leur budget deux fois plus importante que les 10% des ménages les plus riches. Ceci peut clairement expliquer les difficultés des uns à payer leur facture et la faible importance que les autres peuvent attacher aux économies d'énergie⁶.

⁶ Voir le graphe suivant



L'idée sous-jacente à la tarification solidaire et progressive est de limiter cette différence, contrairement à la situation actuelle qui l'accroît. Il convient cependant de noter que ces chiffres moyens masquent des situations particulières caractérisées par l'impact des différents déterminants relevés plus haut. Si, en moyenne, une tarification progressive favoriserait les ménages à bas revenu, elle pourrait accentuer les difficultés de certains d'entre eux (ceux qui se chauffent à l'électricité par exemple). Or, les ménages les plus modestes rencontrent également une série de difficultés pour investir dans des équipements performants. A titre d'illustration, le graphe suivant montre la manière dont se ventilent les demandes de déduction fiscale en fonction du revenu. Même si les ménages qui ne paient pas d'impôt pourraient bénéficier de telles déductions⁷, ils n'ont pas les moyens d'avancer les sommes nécessaires à de tels investissements.

⁷ Ils perçoivent alors un « impôt négatif », soit une subvention.



Des mesures spécifiques doivent donc être mises en place pour permettre aux ménages précarisés d'économiser l'énergie, en remplaçant certains équipements comme le chauffage électrique. De telles mesures doivent être implémentées de façon complémentaire à la promotion de tarifs progressifs.

1.6. La proportionnalité : une étape préalable

Habités à une dégressivité des tarifs électriques, les ménages ont réalisés une série de choix tirant parti d'une telle réalité (choix du chauffage et/ou du chauffe-eau électrique, ...). Passer sans ambages et sans transition à une progressivité des tarifs constituerait un trop brusque changement. Il nous semble donc important de préalablement mettre en place les nécessaires mesures d'accompagnement (aides ménages plus défavorisés pour changer certaines de leurs installations, interdiction, sauf autorisation préalable, de placer un chauffage électrique) avant d'instaurer une progressivité des tarifs. Néanmoins, instaurer dès aujourd'hui une proportionnalité des tarifs permettrait une transition plus douce, tout en facilitant la comparaison des ménages entre les différentes formules tarifaires. C'est donc les conséquences d'une stricte proportionnalité des tarifs que ce document développera dans son dernier chapitre.

2. Un secteur en mutation : conséquences sur les tarifs

Le secteur électrique est en train de subir une profonde mutation. Les activités de gestion des réseaux de distribution et de fourniture d'électricité, hier confiées aux communes dans le cadre

d'un monopole de droit, sont aujourd'hui séparées. La gestion des réseaux reste monopolistique. Elle est confiée pour le transport (haute tension) à Elia et pour la distribution (basse tension) aux intercommunales, rebaptisées Gestionnaire de réseaux de distribution (GRD). La vente d'électricité, aux ménages comme aux entreprises, devient quant à elle concurrentielle et est confiée à des fournisseurs privés, souvent associés aux producteurs.

2.1. Des tarifs décomposés

En conséquence, la définition des tarifs, hier réglementée par feu le Comité de contrôle et comprenant de façon intégrée la gestion des réseaux et la fourniture, est aujourd'hui séparée.

Le transport et la distribution, qui représentent près de la moitié du prix au kWh facturé au ménage, font désormais l'objet de tarifs, baptisés "timbre poste", réglementés et contrôlés par un nouveau "gendarme fédéral du marché", la CREG (Commission de régulation de l'électricité et du gaz). La définition des "tarifs" de fourniture n'est par contre soumise à (quasiment) aucune forme de régulation, si ce n'est celle du marché lui-même, dont les acteurs peuvent donner libre cours à leur "créativité". Enfin, par souci de transparence, une série de prélèvements sont aujourd'hui mentionnés sur les factures.

En novembre 2006, les tarifs se décomposaient donc de la manière suivante :

Décomposition des déterminants de la facture

	Moyenne	Max	Min
Fourniture (TVAC)			
Redevance annuelle (euro / an)	69	106	25
Prix du kWh "simple comptage" (eurocent / kWh)	7,75	10,57	6,50
Prix du kWh "heures pleines" (eurocent / kWh)	8,76	11,02	7,10
Prix du kWh "heures creuses" (eurocent / kWh)	4,35	6,41	3,81
Prix du kWh "exclusif nuit" (eurocent / kWh)	3,76	5,73	3,19
Répercussion de coût des certificats verts (eurocent / kWh)	0,70	0,85	0,64
Gestion des réseaux (TVAC)			
Location compteur (euro / an)	9	16	4
Timbre poste "transport", "heures pleines" (eurocent / kWh)	1,23	1,71	0,81
Timbre poste "transport", "heures creuses" (eurocent / kWh)	1,18	1,71	0,81
Timbre poste "distribution", "heures pleines" (eurocent / kWh)	6,31	9,15	3,29

Timbre poste "distribution", "heures creuses" (eurocent / kWh)	4,07	6,66	2,35
Timbre poste "distribution", "exclusif nuit" (eurocent / kWh)	3,81	6,66	2,35
Redevance de voirie (eurocent / kWh)	0,033	0,034	0,031

Prélèvements (TVAC)

Redevance de raccordement (régional) (eurocent / kWh)	0,075
Cotisation énergie (fédéral) (eurocent / kWh)	0,231
Total de la cotisation "fédérale" (eurocent / kWh)	2,297
Financement CREG	0,131
Passif nucléaire	0,889
Fonds Kyoto	0,431
Fonds OSP	0,392
Fonds Client protégé	0,455

2.1.1. Des timbres poste variables

L'activité de gestion des réseaux reste donc réglementée, même si l'auteur et les modalités de contrôle ont changé. La qualité de ce contrôle, aujourd'hui assuré par la CREG et financé par une cotisation, a clairement été améliorée, notamment en ce qui concerne les critères de recevabilité des dépenses des GRD⁸ et la définition de leurs marges bénéficiaires. En limitant et en contrôlant de façon plus sévère les dépenses des intercommunales, la GREG fait baisser le prix du timbre poste⁹.

Mais ceci n'est vrai qu'en moyenne, car chacun des treize réseaux de distribution wallons présentent des coûts de gestion très variables et directement fonction de leur "densité": par kWh consommé, il faut plus de fils en province de Luxembourg, que dans le Hainaut ou le Brabant wallon. Alors qu'hier les tarifs imposés à tous étaient définis sur base des coûts de l'intercommunale la plus coûteuse (et non pas, assez bizarrement, sur base des coûts moyens des différentes intercommunales), les "timbres poste" sont aujourd'hui déterminés pour chacune des intercommunales. Les tentatives de fusion de certaines intercommunales, qui auraient permis de

⁸ Pour rappel GRD signifie gestionnaire de Réseau de Distribution

⁹ Si le consommateur final devait bénéficier d'une réduction de prix pour son kWh, c'est d'ailleurs probablement plus grâce à cette amélioration du contrôle de la partie réglementée que des effets de la concurrence. Mais ceci devrait faire l'objet d'une autre étude.

limiter l'importance actuelle¹⁰ des différences de prix de leur "timbre poste ", n'ont manifestement pas aboutis.

Il n'en reste pas moins que la définition des "timbres postes ", aussi réglementée qu'elle soit, se fait selon des modalités très différentes : termes fixes variables, absence ou présence variable de différenciation entre "timbre" de jour (ou heures pleines) et "timbre" de nuit (ou heures creuses). Au delà de différences de coûts de gestion objectives, il apparaît que les GRD aient également des « politiques tarifaires » différentes dans lesquelles la CREG ne souhaite pas s'immiscer.

Des timbres poste variables

	Timbres poste des GRD				Tarifs d'Elia		Redevance de voirie
	Location compteur	Heures pleines	Heures creuses	Tarif exclusif nuit	Heures pleines	Heures creuses	
	euro/an	eurocent/kWh	eurocent/kWh	eurocent/kWh	eurocent/kWh	eurocent/kWh	
AIEG	5,08	4,4	4,4	4,4	1,32	1,32	0,03259
AIESH	6,36	6,66	6,66	6,66	1,14	1,14	0,00000
ALE	16,42	5,61	5,61	5,61	1,4	1,4	0,03258
GASELWEST	3,63	6,46	3,15	2,79	0,84	0,84	0,03146
IDEG	10,16	7,33	3,9	3,52	1,34	1,34	0,03366
IEH	10,16	6,29	3,61	3,29	1,29	1,29	0,03380
INTERMOSANE	10,16	7,47	4,04	3,64	1,28	1,28	0,03311
INTEREST	9,87	8,89	4,54	4,06	1,2	1,2	0,03344
INTERLUX	10,16	9,15	4,77	4,26	1,31	1,31	0,03429
PBE	11,51	5,31	3,7	3,41	1,02	1,02	0,03248
SEDILEC	6,47	6,08	3,28	2,97	1,36	1,36	0,03323
SIMOGEL	10,16	5,12	2,85	2,57	0,81	0,81	0,03251
WAVRE	10,16	3,29	2,35	2,35	1,71	1,05	0,03168
MOYENNE	9,25	6,31	4,07	3,81	1,23	1,18	0,03037
MAX	16,42	9,15	6,66	6,66	1,71	1,40	0,03429
MIN	3,63	3,29	2,35	2,35	0,81	0,81	0,00000

2.1.2. Des tarifs de fourniture contrastés

Dans l'esprit de chacun, la libéralisation des marchés rime avec concurrence sur les prix de fourniture, et suscite l'espoir de les voir ainsi baisser. Rien ne semble moins sûr. Si nous avons mentionné plus haut une baisse moyenne possible des prix de la partie réglementée, la faiblesse de concurrence au niveau de la production, l'apparition de coûts de coordination entre acteurs aujourd'hui différenciés ainsi qu'une gestion plus complexe de chacun des clients pourraient, indépendamment de l'évolution des prix des combustibles, faire évoluer à la hausse, plutôt qu'à la baisse, les prix de fourniture.

Mais la concurrence, à défaut de porter uniquement sur les prix, se joue également sur la créativité des formules tarifaires. Chaque fournisseur propose des "produits" se différenciant tant par le

¹⁰ TVAC, cette différence est aujourd'hui du simple (5,6 centime/kWh pour la Régie de Wavre) au double (11 centimes /kWh pour Interlux)

Des tarifs de fourniture contrastés

(formules tarifaires de novembre 2006)

Produits	Niveau de consommation	Prix	Simple comptage		Multi comptage							CCV
			Red fixe	prix kWh	Red HP/HC	Red tri	Red HP/excl	kWh HP	kWh HC	kWh excl		
			€/ an	cent/kWh	€/ an	€/ an	€/ an	cent/kWh	cent/kWh	cent/kWh	cent/kWh	
Electrabel désigné	2000 premiers kWh	Indexé	54,580	8,095	84	84	55	9,46	3,97	3,25	0,635	
	1500 kWh suivants	Indexé	72,690	7,213	102	102	73	8,55	3,97	3,25	0,635	
	4000 kWh suivants	Indexé	77,670	7,076	107	107	78	8,41	3,97	3,25	0,635	
	12500 kWh suivants	Indexé	77,670	7,076	107	107	78	8,41	3,97	3,25	0,635	
	Au delà de 20000 kWh	Indexé	106,220	6,938	135	135	106	8,27	3,97	3,25	0,635	
Electrabel "énergie plus"	2000 premiers kWh	Indexé	54,580	8,260	84	84	55	9,27	3,89	3,19	0,635	
	1500 kWh suivants	Indexé	72,690	7,360	102	102	73	8,38	3,89	3,19	0,635	
	4000 kWh suivants	Indexé	77,670	7,220	107	107	78	8,24	3,89	3,19	0,635	
	12500 kWh suivants	Indexé	77,670	7,220	107	107	78	8,24	3,89	3,19	0,635	
	Au delà de 20000 kWh	Indexé	106,220	7,080	135	135	106	8,10	3,89	3,19	0,635	
Electrabel "Optibudget"	5000 premiers kWh	Indexé	77,670	6,500	107	107	78	7,57	3,97	3,25	0,635	
	Au delà de 5000 kWh	Indexé	77,670	7,220	107	107	78	8,41	3,97	3,25	0,635	
Electrabel vert	Indépendant	Indexé	72,690	8,170	102	102	73	9,17	4,59	3,87	0,635	
Electrabel vert un an	Indépendant	Indexé	72,690	8,007	102	102	73	8,99	4,50	3,79	0,635	
Essent fixe	Indépendant	Fixe	65,000	7,750	65	90	90	8,30	4,54	4,73	0,726	
Essent fixe vert	Indépendant	Fixe	65,000	8,750	65	90	90	9,30	5,54	5,73	0,726	
Essent Variable	Indépendant	Indexé	49,710	6,680	76	125	99	7,10	3,81	3,74	0,726	
Lampiris (vert) 1 an	Indépendant	Fixe	40,000	8,360	40	40	40	11,02	4,76	3,99	0,680	
Lampiris (vert) 2 ans	Indépendant	Fixe	25,000	8,360	25	25	25	11,02	4,76	3,99	0,680	
Luminus Actif	Indépendant	Indexé	82,100	7,890	109	109	82	7,89	4,71	4,71	0,730	
Luminus Désigné	Indépendant	Indexé	96,590	8,380	128	128	97	8,38	5,02	5,01	0,730	
Luminus Direct	Indépendant	Fixe	55,500	8,930	89	122	89	8,93	5,45	4,39	0,730	
Nuon Flex	Indépendant	Indexé	45,380	6,840	75	75	45	7,94	4,40	3,38	0,850	
Nuon Nature	Indépendant	Fixe	55,000	10,447	65	65	65	10,88	6,41	5,38	0,850	
Nuon WE	2000 premiers kWh	Indexé			86	86	86	9,39	3,89	3,38	0,850	
	1500 kWh suivants	Indexé			104	104	104	8,47	3,89	3,38	0,850	
	Au delà de 3500 kWh	Indexé			110	110	110	8,33	3,89	3,38	0,850	
MOYENNE			66,781	7,864	90	96	78	8,7878	4,4344	3,8763	0,713	
MAX			106,220	10,447	135	135	110	11,0200	6,4140	5,7300	0,850	
MIN			25,000	6,500	25	25	25	7,1000	3,8100	3,1850	0,635	

Abréviations :	HP	Heures pleines ou ancien tarif de jour
	HC	Heures creuses ou ancien tarif de nuit
	Excl	Tarif exclusif nuit
	Red	Redevance
	CCV	Contribution certificart vert

terme fixe, par le prix du kWh¹¹ (fixe ou variable, plus ou moins différencié selon qu'il est consommé le jour ou la nuit, voire des prix qui évoluent en fonction du niveau de consommation durant les heures creuses), ou enfin, par l'origine de l'électricité vendue et tel ou tel service complémentaire.

Face à la complexité des formules tarifaires reprises dans le tableau suivant, le simulateur tarifaire mis en place par la CWAPE (Commission wallonne pour l'énergie) nous semble être un outil précieux, en particulier pour les consommateurs ayant accès à internet.

3. Définition des profils de consommation des ménages

¹¹ Quand ce n'est pas, de façon plus surprenante, sur le niveau de la contribution au mécanisme de certificat vert auquel tous les fournisseurs sont pourtant équitablement soumis. De même, le niveau des différents prélèvements publics n'apparaissent pas de façon identique sur les sites des différents fournisseurs, ce qui complique d'autant plus la comparaison.

Il convient tout d'abord de noter le peu de données statistiques publiques sur les profils de consommation électrique des ménages wallons. Néanmoins, plusieurs sources mentionnent des consommations moyennes pour les différents postes. Ainsi, la consommation moyenne d'un ménage wallon est de 4500 kWh. Un autre chiffre est souvent avancé, celui de 3600 kWh, ce chiffre correspond à la consommation moyenne, une fois écartée la consommation électrique des 6 % des ménages qui se chauffent à l'électricité.

Plus précisément, un ménage wallon moyen (2,36 personnes) disposant d'un logement moyen (120 mètres carré dont seule une partie est chauffée) va consommer :

2400 kWh pour les usages spécifiques de l'électricité (éclairage, électroménager, ...)

930 kWh pour la cuisson

2270 kWh pour l'eau chaude sanitaire

12 000 kWh pour le chauffage

Le graphe en quartier de tarte suivant précise quant à lui les usages spécifiques auxquels sont consacrés les six milliards de kWh consommés par les 1,35 million de ménages wallons. Les taux de pénétration (soit le pourcentage des ménages qui disposent de tel et tel équipement) permettent quant à eux de se rendre compte des niveaux de confort électrique dont dispose ce même ménage wallon moyen. Ils permettent aussi de préciser la consommation moyenne d'un ménage wallon, en fonction du fait qu'il cuisine ou non à l'électricité, ...

Ainsi la consommation moyenne du ménage wallon est de 4500 kWh. Si on retire les consommations dues au chauffage électrique des 6% des ménages qui se chauffent à l'électricité, la moyenne retombe à 3600 kWh. Si on retire ensuite la consommation due à l'eau chaude sanitaire du tiers de ménages qui la chauffe à l'électricité la moyenne descend à 2900 kWh. Si de cette moyenne, on retire les consommations dues à la cuisson des 50 % des ménages qui cuisinent à l'électricité, cette consommation moyenne descend alors à 2400 kWh.

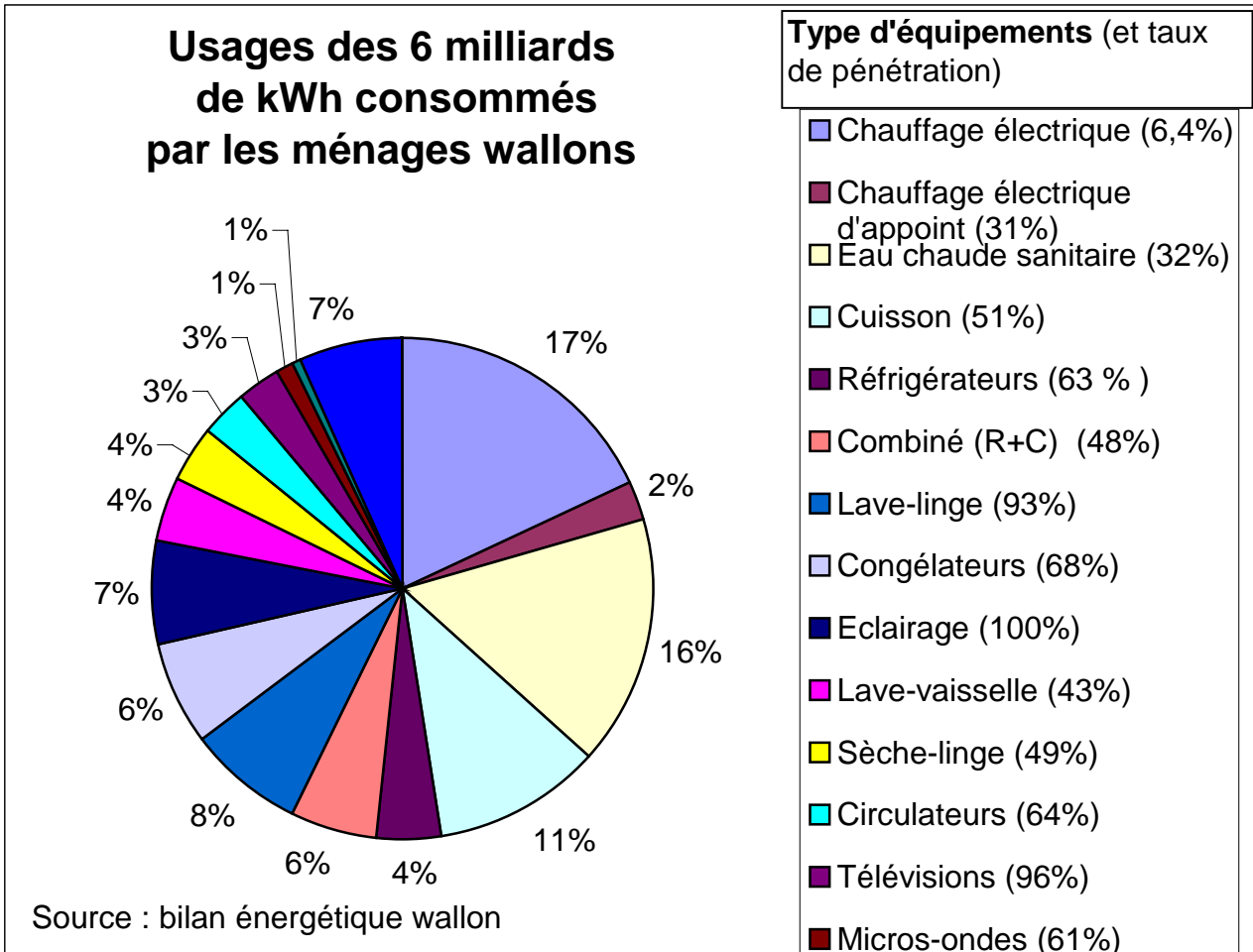
Enfin, une étude commandée par la CWAPE¹² pour établir le profil de consommation d'un ménage "URE ", détaille les consommations attendues des différents appareils électriques en fonction de leur performance et de leur durée d'utilisation.

Ainsi, sur base de ces différentes données nous avons défini plusieurs types de consommation pour les ménages que nous regroupons ici en deux catégories :

- les ménages qui n'utilisent l'électricité que pour ses usages spécifiques (et éventuellement pour la cuisson)

12 ICEDD 2003, « La consommation électrique d'un ménage URE » Il est à noter que les valeurs mentionnées dans cette étude diffèrent avec celles des bilans énergétiques wallons, comme le suggère d'ailleurs l'étude en question en page 7.

- les ménages qui utilisent des applications thermiques de l'électricité leur permettant de différer massivement leur consommation durant les heures creuses.



Profils des ménages « usages exclusifs de l'électricité »

kWh

300 kWh : petit logement (40 m2) démuné, une personne

Eclairage économique	80	soit 6 ampoules de 11 Watt, 3 heures par jour
Petit frigo performant	70	soit 70 litres A+++
TV radio	80	soit 100 Watt deux heures par jour
Autres	70	
Total	300	dont 200 HP et 100 HC

600 kWh : Petit logement (60 m2) de une personne

Eclairage 2/3 économique, 1/3 incandescent	100	140 watt, 2 heures par jour
Combiné (réfrigérateur /congélateur) performant	190	
Lave linge performant	50	Soit 1 machine par semaine
Electro cuisine "limité et usage spécifique"	30	Le café et l'eau chaude sont chauffés au gaz, pas de micro onde, ... mais juste un mixer et un grille pain
TV- radio ordinateur	110	140 watt, 2 heures par jour
Autre	120	
Total	600	dont 400 HP et 200 HC

1200 kWh : logement moyen (120 m2) efficace, 3 personnes

Eclairage 2/3 économique, 1/3 incandescent	200	180 watt, 3 heures par jour
Réfrigérateur efficace, petit volume	130	
Surgélateur efficace	180	
Lave linge performant	140	Soit 2,5 usages par semaine
Electro cuisine peu nombreux	130	
TV radio ordinateur	170	140 Watt, 3 heures par jour
Autre	250	
Total	1200	dont 800 HP et 400 HC

2400 kWh : logement moyen (120 m2), moyennement efficace, 4 personnes

Eclairage incandescent	400	360 watt, 3 heures par jour
Réfrigérateur moyen	350	
Congélateur moyen (vertical)	570	
Lave linge moyen	310	Soit 4 usages par semaine
Electro cuisine modéré	170	
TV radio ordinateur	200	140 Watt, 4 heures par jour
Autre	400	
Total	2400	dont 1600 HP et 800 HC

3600 kWh : logement moyen (120 m2) moyennement efficace, "tout confort", 4 personnes

Eclairage incandescent	510	350 watt, 4 heures par jour
Réfrigérateur moyen	350	
Congélateur moyen (vertical)	570	
Lave linge moyen	310	Soit 4 usages par semaine
Lave vaisselle moyen	390	Soit 5 usages par semaine
Sèche linge moyen	400	Soit 3 usages par semaine
Electro cuisine intensif	270	
TV radio ordinateur	400	230 Watt, 5 heures par jour
Autre	400	
Total	3600	dont 2400 HP et 1200 HC

6000 kWh : logement 180 m2, "tout confort", très peu performant, 3 personnes + cuisson

Cuisson	1200	
Eclairage incandescent et halogène	1020	700 watt, 4 heures par jour
Combiné réfrigérateur congélateur	660	
Congélateur moyen (horizontal)	780	
Lave linge moyen	310	Soit 3 usages par semaine
Lave vaisselle moyen	390	Soit 5 usages par semaine
Sèche linge peu performant	500	Soit 3 usages par semaine
Electro cuisine intensif	340	
TV radio ordinateur	400	230 Watt, 5 heures par jour
Autre	400	
Total	6000	dont 4000 HP et 200 HC

Profils des ménages « (quasi) tout électrique »

	kWh	
4800 kWh : logement moyen (120m2) efficace, 3 personnes + cuisson et eau chaude		
Eau chaude sanitaire	2400	
Cuisson	1000	
Eclairage 2/3 économique, 1/3 incandescent	200	180 watt, 3 heures par jour
Réfrigérateur efficace, petit volume	130	
Surgélateur efficace	180	
Lave linge performant	140	Soit 2,5 usages par semaine
Electro cuisine modéré	230	
TV radio ordinateur	170	140 Watt, 3 heures par jour
Autre	350	
Total	4800	dont 2400 HP et 2400 HC

9000 kWh logement : 300 m2, "tout confort", peu performant 4 personnes, + cuisson et Eau chaude sanitaire

Eau chaude sanitaire	4000	
Cuisson	1200	
Eclairage incandescent	710	500 watt, 4 heures par jour
Réfrigérateur moyen	350	
Congélateur moyen (vertical)	570	
Lave linge moyen	310	Soit 4 usages par semaine
Lave vaisselle moyen	390	Soit 5 usages par semaine
Sèche linge moyen	400	Soit 3 usages par semaine
Electro cuisine intensif	270	
TV radio ordinateur	400	230 Watt, 5 heures par jour
Autre	400	
Total	9000	dont 2250 HP 1125 HC et 5625 EN

9000 kWh : logement 180 m2, "tout confort", très performant, 4 personnes, « tout électrique »

Chauffage (pompe à chaleur, très bonne isolation)	3600	besoin en chaleur de 60 kWh par an et par mètre carré, assuré par une pompe à chaleur d'un coefficient de performance 3, soit 20 kWh/an/m2 le chauffe eau solaire réduit de moitié la consommation pour l'ECS
Eau chaude sanitaire (Chauffe eau solaire)	2000	
Cuisson	1000	
Eclairage 2/3 économique, 1/3 incandescent	300	270 watt, 3 heures par jour
Réfrigérateur efficace, grand volume	170	
Surgélateur efficace, grand volume	220	
Lave linge performant	210	Soit 4 usages par semaine
Lave vaisselle performant	280	Soit 5 usages par semaine
Sèche linge performant	300	Soit 3 usages par semaine
Electro cuisine moyen	170	
TV radio ordinateur	300	200 Watt, 4 heures par jour
Autre	450	
Total	9000	dont 2250 HP 1125 HC et 5625 EN

12000 kWh, logement 85 m2, sobre et performant, 2 personnes

Chauffage à accumulation, isolation correcte	8500	besoin en chaleur de 100 kWh par an et par mètre carré
Eau chaude sanitaire	1600	
Cuisson	700	
Eclairage 2/3 économique, 1/3 incandescent	200	180 watt, 3 heures par jour
Réfrigérateur efficace, petit volume	130	
Surgélateur efficace	180	
Lave linge performant	140	Soit 2,5 usages par semaine
Electro cuisine peu nombreux	130	
TV radio ordinateur	170	140 Watt, 3 heures par jour
Autre	250	
Total	12000	dont 3000 HP, 1500 HC et 7500 EN

18000 kWh logement 120 m2, sobre et performant, 4 personnes

Chauffage à accumulation, isolation correcte	12000	besoin en chaleur de 100 kWh par an et par mètre carré
Eau chaude sanitaire	3600	
Cuisson	1000	
Eclairage 2/3 économique, 1/3 incandescent	200	180 watt, 3 heures par jour
Réfrigérateur efficace, petit volume	130	
Surgélateur efficace	180	
Lave linge performant	200	Soit 4 usages par semaine
Electro cuisine peu nombreux	140	
TV radio ordinateur	300	200 Watt, 4 heures par jour
Autre	250	
Total	18000	dont 3500 HP, 2500 HC, 12000 EN

24 000 kWh logement 85 m2, moyennement performant, 3 personnes, « tout électrique »

Chauffage à accumulation, isolation moyenne	17000	besoin en chaleur de 200 kWh par an et par mètre carré
Eau chaude sanitaire	3000	
Cuisson	1200	
Eclairage incandescent et halogène	400	300 watt, 4 heures par jour
Réfrigérateur moyen	350	
Congélateur moyen (vertical)	570	
Lave linge moyen	310	Soit 4 usages par semaine
Sèche linge moyen	300	Soit 2 usages par semaine
Electro cuisine modéré	170	
TV radio ordinateur	300	200 Watt, 4 heures par jour
Autre	400	
Total	24000	dont 6000 HP, 3000 HC, 15000 EN

4. La libéralisation a augmenté la dégressivité des tarifs

Nous souhaitons montrer, dans un premier temps, comment évoluent les tarifs en fonction du niveau de consommation. Le tableau ci dessous montre comment évolue le prix au kWh en fonction des quantités consommées, en supposant que les ménages aient opté pour la meilleure formule de comptage (simple, bi ou tri comptage). Nous avons donc simulé les différents prix que pourraient obtenir chacun des ménages types retenus, indépendamment des coûts de placement des compteurs, mais tenant compte du coût de location imputé dans les factures.

meilleur tarif

GRD et taxes (cent/kWh)

	300	600	1200	2400	3600	4800	6000	9000	12000	18000	24000
MOYENNE	10,43	8,89	8,12	7,73	7,60	7,16	7,50	6,33	6,30	6,14	6,26
MAX	13,05	11,26	10,42	9,99	9,85	9,05	9,74	8,41	8,39	8,37	8,36
MIN	7,97	6,73	5,88	5,46	5,32	4,98	5,20	4,46	4,43	4,31	4,39
AVANT	12,92	11,23	10,38	9,96	9,82	9,02	11,17	7,50	7,48	7,18	7,43

Fournisseurs et CV (cent/kWh)

	300	600	1200	2400	3600	4800	6000	9000	12000	18000	24000
MOYENNE	29,04	18,91	13,85	11,40	10,51	9,28	9,71	7,15	6,89	6,36	6,50
MAX	41,31	25,21	17,16	13,32	12,05	10,85	11,33	8,46	8,28	7,81	8,01
MIN	17,37	13,21	11,12	9,46	8,79	7,77	8,00	6,24	5,94	5,42	5,71
AVANT	8,31	7,31	6,81	6,52	6,01	5,13	5,60	2,77	2,74	2,45	2,70

CLIENT (cent/kWh)

	300	600	1200	2400	3600	4800	6000	9000	12000	18000	24000
MOYENNE	40,24	28,57	22,73	19,40	18,19	16,43	17,21	13,48	13,19	12,50	12,76
MAX	55,72	37,93	29,04	23,32	21,90	19,90	21,07	16,87	16,67	16,18	16,37
MIN	25,35	20,34	17,54	15,36	14,16	12,75	13,20	10,70	10,38	9,73	10,10
AVANT	22,69	20,00	18,44	16,48	15,83	14,15	16,82	10,28	10,22	9,64	10,13

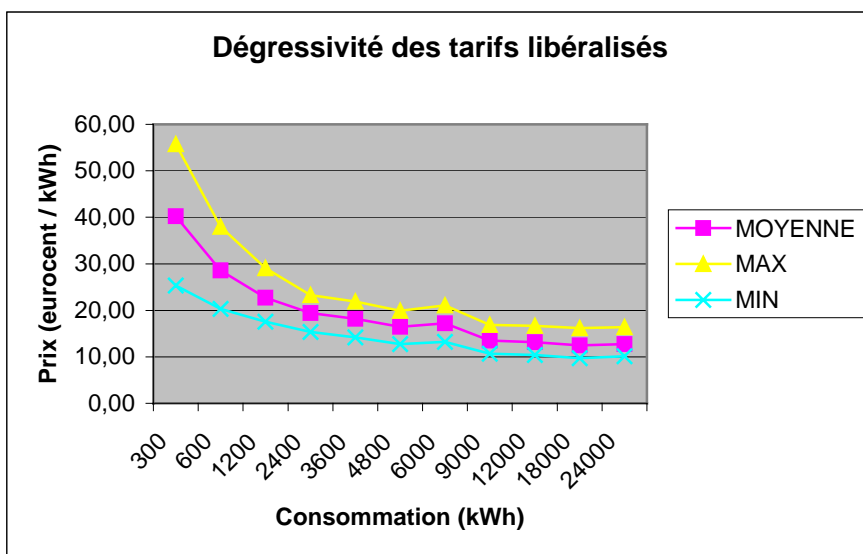
Facture (euros)

	300	600	1200	2400	3600	4800	6000	9000	12000	18000	24000
MOYENNE	121	171	273	466	655	789	1033	1213	1583	2250	3063
MAX	167	228	348	560	788	955	1264	1518	2000	2912	3929
MIN	76	122	210	369	510	612	792	963	1245	1752	2424
AVANT	68	120	221	396	570	679	1009	925	1226	1735	2432

Le tableau fait apparaître les prix moyens, minimaux, maximaux et ceux pratiqués par le passé, pour chacun des profils définis plus haut. Nous avons en outre décomposé le prix final entre la partie réglementée (GRD et taxe) et la partie soumise à la concurrence (fournisseurs et certificat vert (CV)).

Les deux premiers sous-tableaux montrent donc les différences qui peuvent apparaître entre les différents fournisseurs et les différents timbres postes des GRD. Les lignes "avant" sont bien entendu à lire avec précaution, tant l'exercice qui consiste à séparer en deux morceaux un tarif unifié est risqué. Voici néanmoins les hypothèses que nous avons retenues pour subdiviser les anciens tarifs : nous avons retenu, pour la partie réglementée, les tarifs actuels d'Interlux¹³ en les diminuant de la redevance de voirie qui est en effet venu s'y ajouter entre temps. La partie soumise à concurrence représente quant à elle la différence entre le tarif final et la partie réglementée ainsi estimée.

Quant aux valeurs des deux derniers sous-tableaux, la facture et le prix au kWh du client, elles sont le résultat de la combinaison de trois facteurs distincts : le choix du système de comptage le plus adapté (hors coût de placement), le choix du contrat de fourniture les plus adapté pour la ligne « min » (et le moins adapté pour la ligne « max »), pour tel ou tel réseau donné soit le plus onéreux pour la ligne « max » (et le moins onéreux pour la ligne « min »). Les lignes "minimum" (et "maximum") sont donc très théoriques puisqu'elles donnent les valeurs correspondant au meilleur choix de comptage, au choix de contrat de fourniture les moins (plus) onéreux, et au timbre poste le moins (plus) onéreux pour chacun des profils. Les lignes "avant" donnent une idée des prix et des factures auxquelles les différents profils étaient confrontés pour des niveaux de prix des combustibles et des coûts du travail correspondant à ceux de juin 2005, très semblables à ceux que nous connaissons aujourd'hui.



Les deux tableaux ci-dessus mènent à la conclusion que la libéralisation a augmenté la dégressivité des tarifs : alors que par le passé, le profil "300 kWh" supportait un prix du kWh deux (224 %) fois plus élevés que le profil "24000 kWh", la différence entre ces deux profils s'élève en moyenne aujourd'hui à un facteur trois (315 %). Nous dirons donc que la dégressivité entre ces deux profils est passée de 224% à 315%. En moyenne, les prix supportés par les "petits

¹³ Cette hypothèse est basée sur la manière dont les coûts de distribution étaient calculé par le passé. Cfr le point 2.1.1 « Des timbres postes variables ».

consommateurs "ont donc augmentés dans des proportions plus importantes que ceux supportés par les "gros consommateurs". Ce sont par contre, comme le confirment plusieurs autres analyses, dans les tranches de consommations moyennes que les bénéfices de la libéralisation se font sentir.

Mais ce dernier constat n'empêche pas que l'augmentation de cette dégressivité se confirme pour d'autres profils de consommation, même si l'ampleur de la dégressivité est évidemment moins importante. Ainsi, en moyenne, entre les profils « 600 kWh » et « 6000 kWh » la dégressivité était de 119 % et devient 166%. Entre les profils « 1200 kWh » et « 6000 kWh », qui diffèrent essentiellement par leur degré de confort et de performance, la dégressivité moyenne passe de 110 % à 132%. Alors que par le passé un ménage consommant 1200 kWh payait ses kWh 10 % plus cher que le ménage consommant 6000 kWh, un tel ménage paiera donc aujourd'hui 32 % plus cher, pour une offre moyenne. Ceci peut se trouver résumé dans le tableau suivant :

Dégressivité des tarifs

	300/24000	600/6000	1200/6000	1200/3600
MOYENNE	315%	166%	132%	125%
MAX	340%	180%	138%	133%
MIN	251%	154%	133%	124%
AVANT	224%	119%	110%	116%

On pourrait bien sûr objecter que l'augmentation de la dégressivité moyenne est un phénomène trivial. S'attarder aux moyennes ne peut en effet que montrer la diversification des offres des fournisseurs, les unes plus adaptées aux petits consommateurs, les autres aux plus « électrivores ». Il s'agit donc de comparer non pas les prix moyens des différentes offres tarifaires, mais les offres les plus avantageuses, en supposant que les ménages aient systématiquement opté pour la meilleure offre proposée par les différents fournisseurs.

Afin de mener à bien cette comparaison, nous avons développé le tableau suivant, qui neutralise l'effet "GRD". Pour neutraliser la différence de timbres poste des différents GRD, nous avons pris, pour chacun des profils et pour chacune des lignes (moyenne, max et min) le tarif moyen de la partie réglementée, plutôt que les tarifs minimaux ou maximaux.

Client (meilleure offre + GRD moyen) cent/kWh

	300	600	1200	2400	3600	4800	6000	9000	12000	18000	24000
MOYENNE	40,24	28,57	22,73	19,40	18,19	16,43	17,21	13,48	13,19	12,50	12,76
MAX	52,50	34,86	26,04	21,05	19,65	18,01	18,83	14,79	14,58	13,95	14,27
MIN	28,38	22,67	19,81	17,63	16,44	14,92	15,50	12,57	12,25	11,56	11,97
AVANT	22,69	20,00	18,44	16,48	15,83	14,15	16,82	10,28	10,22	9,64	10,13

Facture	300	600	1200	2400	3600	4800	6000	9000	12000	18000	24000
MOYENNE	121	171	273	466	655	789	1033	1213	1583	2250	3063
MAX	158	209	312	505	707	864	1130	1331	1750	2510	3426
MIN	85	136	238	423	592	716	930	1131	1470	2080	2874
AVANT	68	120	221	396	570	679	1009	925	1226	1735	2432

La dégressivité des meilleures offres "300/24000" passe de 224% (avant libéralisation) à 237 % (après libéralisation). La dégressivité "600/6000" passe de 119 % à 146%, et la dégressivité "1200/6000" de 110% à 128%. En optant pour le système de comptage et le fournisseur le plus attractif, des ménages consommant 1200 kWh paieront donc, pour un « GRD moyen » leur électricité 22% plus chère que ceux qui en consomment 6000.

Dégressivité des tarifs (GRD moyen)

	300/24000	600/6000	1200/6000	1200/3600
MOYENNE	315%	166%	132%	125%
MAX	368%	185%	138%	133%
MIN	237%	146%	128%	120%
AVANT	224%	119%	110%	116%

Les résultats de l'analyse « meilleure offre » sont ne sont pas forts différents de la comparaisons entre « offres moyennes », excepté pour la première comparaison de profil (300/2400), ce qui peut s'expliquer, comme nous le verrons plus loin, par la présence d'une offre tarifaire particulièrement avantageuse pour les petites tranches de consommation. Avant d'aborder ce point, nous souhaitons tout d'abord éclairer l'origine de cette dégressivité.

5. Les causes de la dégressivité.

Trois éléments importants entrent en ligne de compte pour expliquer la dégressivité des tarifs. Il y a tout d'abord l'existence des tarifs "heures creuses" et "exclusif nuit" dont peuvent bénéficier les ménages qui peuvent différer une série de consommations durant les périodes en question. Ensuite, GRD et fournisseurs définissent des termes fixes (c'est-à-dire indépendants des niveaux

de consommation) d'ampleur très variable. Enfin, certains fournisseurs affichent clairement des formules de prix différenciées par tranche de consommation.

5.1. Compteur simple, compteur bi-horaire et exclusif nuit

A partir de quel niveau de consommation est-il intéressant de disposer d'un compteur bi-horaire ?

Limiter le recours à l'électricité à ses usages spécifiques, et disposer d'un nombre restreint d'électroménagers performants pourrait limiter la consommation au point de ne pas avoir avantage à bénéficier d'un compteur bi-horaire. La promotion active du bi-horaire pourrait alors limiter la portée d'une nécessaire politique de maîtrise des consommations.

Le détail des factures pour nos différents profils nuance cependant une telle hypothèse.

Facture tarif simple comptage (pour un GRD moyen)

PROFIL	300	600	1200	2400	3600	4800	6000	9000	12000	18000	24000
MOYENNE	121	171	273	477	679	881	1082	1586	2091	3099	4106
MAX	158	209	312	527	759	990	1222	1800	2379	3536	4693
MIN	86	137	240	431	618	804	990	1455	1921	2852	3783
AVANT	68	120	224	432	639	847	1055	1574	2093	3132	4171

Facture tarif multi comptage (pour un GRD moyen)

PROFIL	300	600	1200	2400	3600	4800	6000	9000	12000	18000	24000
MOYENNE	137	184	278	466	655	789	1033	1213	1583	2250	3063
MAX	183	229	321	505	707	864	1130	1331	1750	2510	3426
MIN	85	136	238	423	592	716	930	1131	1470	2080	2874
AVANT	90	134	221	396	570	679	1009	925	1226	1735	2432

Prises dans leur ensemble, les factures des petits consommateurs qui ont opté pour la formule tarifaire la plus adaptée ne sont pas significativement différentes selon qu'ils disposent d'un simple ou d'un double comptage. En revanche, l'intérêt d'un double ou triple comptage est d'autant plus important que le niveau de consommation s'éloigne de la moyenne (3600 kWh). Le multi-comptage permet donc de rendre l'électricité plus compétitive là où elle a des concurrents (le gaz, le mazout, le charbon, le bois ou le solaire). Si le multi-comptage semble donc neutre du point de vue de l'amélioration de l'efficacité des équipements, il n'incite pas les ménages à diversifier leurs vecteurs énergétiques.

En conséquence, si la dégressivité des premières tranches de consommation ne peut être attribuée à l'existence de tarifs spécifiques pour les heures creuses ou « l'exclusif nuit », c'est bien ce facteur là qui détermine une bonne part de la différence entre les « petits consommateurs » et les « gros consommateurs ». Notons que les gros consommateurs sont principalement (et à l'exception de notre profil 6000 kWh) ceux qui chauffent leur logement et/ou leur eau chaude sanitaire à l'électricité.

En effet, parmi les profils que nous avons retenus, et pour la meilleure offre disponible, la différence entre les factures commence légèrement à se faire sentir dès 3600 kWh, s'élève ensuite à 12% pour le profil "4800 kWh", puis redescend à 6% pour le profil "6000 kWh", pour s'élever de plus belle aux tranches suivantes (28% et plus). Cette "re-descente" au niveau du profil de 6000 kWh est clairement due au fait que ce profil ne dispose pas d'application qui puisse massivement être différée pendant les heures creuses, tandis que le profil "4800 kWh" chauffe son eau sanitaire à l'électricité.

Pourtant, nous l'avons vu plus haut, la dégressivité des tarifs entre les profils "600 kWh" et "1200 kWh" par rapport au profil "6000 kWh" existe bel et bien, dans une ampleur (155% et 133% respectivement) que ne saurait expliquer l'avantage de 6% dû au bénéfice du comptage "heure creuse". L'explication de la dégressivité entre ces deux profils se trouve donc ailleurs.

5.2. L'influence du terme fixe

Si la dégressivité des tarifs des premières tranches de consommation ne peut s'expliquer par l'existence d'avantages à la consommation durant les heures creuses, celle-ci est clairement due à la présence d'un terme fixe, indépendant des niveaux de consommation. Voici donc, dans le tableau suivant, l'évolution du prix au kWh dans le cadre d'un simple comptage.

CLIENT (pour un GRD moyen) cent/kWh

PROFIL	300	600	1200	2400	3600	4800	6000	9000	12000	18000	24000
MOYENNE	40,24	28,57	22,73	19,89	18,87	18,34	18,04	17,63	17,42	17,22	17,11
MAX	52,50	34,86	26,04	21,96	21,07	20,63	20,36	20,00	19,82	19,64	19,56
MIN	28,57	22,86	20,01	17,96	17,15	16,75	16,50	16,17	16,01	15,84	15,76
AVANT	22,69	20,00	18,66	17,98	17,76	17,65	17,58	17,49	17,44	17,40	17,38

Si on prend l'offre moyenne des tarifs pour un simple comptage, la dégressivité entre les tranches 300 kWh et 24 000 kWh reste conséquente : le premier profil paie près de deux fois et demie le prix du second. Mais cette comparaison est théorique, tant le profil "24 000 kWh" aurait intérêt à bénéficier d'un comptage et d'un tarif heure creuse. Notons cependant que de tel tarifs sont pratiqués sur le marché. Pour les plus petites tranches, et vu la faible importance qu'y joue le multi-comptage sur la dégressivité, on ne s'étonnera pas de retrouver des dégressivités moyenne "600/6000", "1200/6000", ou "1200/3600" non négligeables, soit de 158%, 126% et 120 % respectivement. Autrement dit, dans chacune de ces comparaisons, les profils les plus économes paient leurs électrons 58 %, 26 % et 20 % plus cher !

Néanmoins, l'importance de la dégressivité diminue si on se base sur les offres les plus avantageuses, en supposant que les ménages aient bien pu faire le choix le moins onéreux. En effet, pour la même comparaison de profils, la dégressivité atteint les 139 %, 121% et 117 %.

Ces résultats sont en bonne partie la conséquence directe de l'importance relative des termes fixes exigés tant des fournisseurs (redevance annuelle) que des GRD (location du compteur).

Leurs montants prennent les valeurs minimales, maximales et moyennes telles que définies dans le tableau suivant.

Termes fixes des tarifs simples (euros)

	Fournisseurs	GRD	Total
Moyen	69	9	78
Max	106	16	123
Min	25	4	29
Avant	6	10	16

Avant d'avoir consommé quoi que ce soit, les ménages doivent donc s'acquitter d'un montant qui varie aujourd'hui entre 29 et 123 euros, selon le type de contrat choisi et le réseau de distribution où ils se situent. Hier, ce montant était limité à 16 euros, suivant les récentes consignes du feu Comité de contrôle. C'est bien cette augmentation du terme fixe qui explique une large part de l'augmentation de la dégressivité que nous avons constatée simultanément à la libéralisation.

5.2.1. Un terme fixe potentiellement évolutif

Il convient en outre de noter que le terme fixe le plus faible proposé par les fournisseurs se détache largement du peloton de queue¹⁴. De plus, cette valeur minimale correspond à l'offre très particulière (électricité 100% verte, contrat de deux ans) d'un nouveau venu dont le poids reste aujourd'hui relativement marginal (40 000 clients) sur l'ensemble du marché. Cette offre peut donc constituer une niche particulière que le fournisseur en question aurait décidé d'exploiter à long terme. Mais elle pourrait tout aussi bien n'être que temporaire. Une fois les clients « basse consommation » captés par cette offre bon marché, ce fournisseur pourrait revoir à la hausse sa redevance (plutôt que son prix au kWh). A l'inverse, d'autres fournisseurs, voyant leur concurrent capter la clientèle « basse consommatrice » pourraient décider d'adapter leurs tarifs en conséquence.

¹⁴ 25 euros représente le plus petit terme fixe exigé. Le terme fixe suivant, par ordre croissant a une valeur de 50 euros, pour un terme fixe moyen de près de 70 euros.

Imaginons donc comment évoluerait la dégressivité des tarifs « simple comptage » si les différents fournisseurs alignaient leur redevance au niveau de 25 euros, sans modification simultanée de leur terme proportionnel (prix au kWh consommé) et ce pour un prix moyen de location de compteur (9 euros par an).

Le tableau suivant montre l'évolution des nouveaux tarifs.

CLIENT (pour une redevance fixée à 25 euros et pour un GRD moyen) cent/kWh

PROFIL	300	600	1200	2400	3600	4800	6000	9000	12000	18000	24000
MOYENNE	28,31	22,61	19,75	18,30	17,79	17,54	17,39	17,19	17,10	17,00	16,94
MAX	30,71	25,00	22,14	20,71	20,24	20,00	19,86	19,67	19,57	19,48	19,43
MIN	26,66	20,95	18,10	16,67	16,20	15,96	15,94	15,90	15,80	15,71	15,66
AVANT	22,69	20,00	18,66	17,98	17,76	17,65	17,58	17,49	17,44	17,40	17,38

Et le tableau suivant précise l'évolution des dégressivités pour les différentes comparaisons que nous avons déjà menées.

Dégressivité avec une redevance fixée à 25 euros pour une location :

	300/24000	600/6000	1200/6000	1200/3600
MOYENNE	167%	130%	114%	111%
MAX	158%	126%	111%	109%
MIN	170%	131%	114%	112%
AVANT	131%	114%	106%	105%

A l'inverse, imaginons que l'offre particulière ne s'avère être qu'une stratégie temporaire pour capter de la clientèle et que le fournisseur en question replace sa redevance à son niveau moyen (soit 70 euros par an) en maintenant inchangé le terme proportionnel (prix au kWh), et ce, pour une location de compteur moyenne (9 euros par an). Le tableau suivant montre l'évolution des tarifs.

CLIENT (pour un GRD moyen et redevance fixe dans la moyenne) cent/kWh

PROFIL	300	600	1200	2400	3600	4800	6000	9000	12000	18000	24000
MOYENNE	41,86	29,38	23,14	20,10	19,01	18,45	18,12	17,68	17,46	17,24	17,13
MAX	52,50	34,86	26,04	21,96	21,07	20,63	20,36	20,00	19,82	19,64	19,56
MIN	33,89	24,79	20,23	17,96	17,15	16,75	16,50	16,17	16,01	15,84	15,76
AVANT	22,69	20,00	18,66	17,98	17,76	17,65	17,58	17,49	17,44	17,40	17,38

Et le tableau suivant montre l'évolution consécutive de la dégressivité.

Dégressivité des tarifs avec une redevance dans la norme

	300/24000	600/6000	1200/6000	1200/3600
MOYENNE	244%	162%	128%	122%
MAX	268%	171%	128%	124%
MIN	215%	150%	123%	118%
AVANT	131%	114%	106%	105%

Notons bien l'impact de ces deux évolutions théoriques respectives sur les factures moyennes des différents ménages types. En valeur absolue, il s'agit sans surprise d'une différence d'environ 40 euros, quelles que soit le niveau de consommation. Mais en termes relatif, ces deux évolutions ont un impact significatif pour les petits profils : 50 % de différence pour le premier, 35 % pour le second, ... Une diminution de l'ampleur du terme fixe bénéficie directement aux profils «basse consommation ».

Constatons enfin que ces deux tendances aux effets contraires pourraient très bien survenir « spontanément », c'est à dire, sans intervention directe et explicite des pouvoirs publics. Mais il est aujourd'hui difficile de prédire la direction que pourrait suivre le marché : diminution ou surenchérissement du terme fixe ? Dans ce contexte d'incertitude, il nous semblerait pertinent que les pouvoirs publics interviennent afin d'orienter le marché vers une tarification plus proportionnelle. C'est ce dont nous discuterons dans notre prochain chapitre.

6. Vers une tarification solidaire et progressive.

6.1. Interdire le terme fixe.

Au delà de ses effets sur la dégressivité des formules tarifaires, l'interdiction d'un terme fixe n'est pas neutre, tant du point de vue des fournisseurs que des consommateurs. Pour les premiers, cette interdiction limite leur créativité dans la définition de leurs offres. Pour les seconds, cette interdiction facilite les comparaisons et fait porter plus clairement la concurrence sur les prix. L'effet d'une telle mesure est donc double. Celle-ci instaurerait, comme nous allons le voir, un incitant à économiser l'électricité, tout en accordant une priorité à la comparaison des offres par rapport à la créativité des fournisseurs.

Comment évolueraient donc les factures et les prix au kWh si les GRD et les fournisseurs devaient renoncer les uns à la location des compteurs, et les autres à la redevance annuelle, et ce pour les offres liées au simple comptage ?

Client (sans terme fixe , pour un GRD moyen) cent/kWh

PROFIL	300	600	1200	2400	3600	4800	6000	9000	12000	18000	24000
MOYENNE	16,90	16,90	16,90	16,88	16,84	16,24	16,82	13,38	13,11	12,45	12,72
MAX	19,29	19,29	19,29	19,29	19,29	17,82	18,67	14,69	14,51	13,90	14,23
MIN	15,25	15,25	15,25	15,25	15,25	14,73	15,34	12,47	12,17	11,51	11,94
AVANT	22,69	20,00	18,44	16,48	15,83	14,15	16,82	10,28	10,22	9,64	10,13

Facture	300	600	1200	2400	3600	4800	6000	9000	12000	18000	24000
MOYENNE	51	101	203	405	606	780	1009	1204	1573	2241	3054
MAX	58	116	231	463	694	855	1120	1322	1741	2501	3416
MIN	46	91	183	366	549	707	921	1122	1460	2071	2865
AVANT	68	120	221	396	570	679	1009	925	1226	1735	2432

Dégressivité des tarifs sans terme fixe

	300/24000	600/6000	1200/6000	1200/3600
MOYENNE	133%	100%	100%	100%
MAX	135%	103%	103%	100%
MIN	128%	99%	99%	100%
AVANT	224%	119%	110%	116%

L'effet de cette mesure est sans conteste positif sur la diminution de la dégressivité. Celle-ci atteint les niveaux les plus faibles que nous n'ayons jamais discutés. Pour des comparaisons entre profils ne faisant pas usage d'application thermique pouvant massivement être transférée durant les périodes creuses, la dégressivité est même quasi nulle, ce qui nous approche d'une tarification « proportionnelle ».

6.2. Octroyer une subvention par client

Il est cependant clair que GRD et fournisseurs ne pourraient pas renoncer aussi simplement aux rentrées financières que leur procuraient les termes fixes. Ces rentrées ne sont en effet loin d'être négligeables. Actuellement, 515 000 clients paient en effet un terme fixe moyen¹⁵ de 78 euros, ce qui représente 40 millions d'euros. En outre, il conviendrait d'éviter que les fournisseurs ne ré-étalent purement et simplement cette perte sur le ou les premiers kWh consommés, ce qui peut se faire en instaurant la proportionnalité des tarifs. Enfin, fournir un client représente bien des coûts fixes comme la gestion d'un dossier, l'envoi de facture, Interdire purement et simplement

¹⁵ Il s'agit ici d'une moyenne non pondérée. Ni par l'importance respective de chacun des GRD, ni par les parts de marché correspondant à chacune des offres existantes. Vu l'absence de cette dernière donnée, nous avons donc du nous rabattre sur cette estimation grossière.

l'introduction d'un terme fixe, sans modifier le terme proportionnel en conséquence, reviendrait à rendre les petits consommateurs « non rentables ». Il conviendrait donc de tenir compte des contraintes des fournisseurs en leur octroyant une subvention correspondant à leurs coûts fixes, et ce parallèlement à l'interdiction d'introduire un terme fixe dans leurs formules tarifaires. Cette subvention de 70 euros pourrait être financée par un prélèvement exprimé en centime par kWh. Quant aux GRD, ils pourraient plus facilement renoncer à leur terme fixe de 10 euros en répercutant ce manque à gagner dans leurs timbres poste.

6.3. Prélever les budgets nécessaires

Globalement donc, il s'agirait d'augmenter le prix des kWh d'un prélèvement qui permettrait de compenser les pertes de 40 millions d'euros dues à la suppression du terme fixe. Vu que 515 000 clients disposent d'un simple compteur et consomment en moyenne 3500 kWh¹⁶, un prélèvement de 2,2 centime par kWh¹⁷ permet de compenser la perte de 40 millions d'euros consécutive à l'interdiction du terme fixe. Ce prélèvement crée les budgets nécessaires pour octroyer aux fournisseurs une subvention de 70 euros par client alimenté¹⁸.

Les tableaux suivants montrent comment évoluent le prix global du kWh, le montant des factures totales et la dégressivité des tarifs pour les différents profils.

16 Dans son document « consommation moyenne de clients résidentiels types » du 12 novembre 2003, la CWAPE mentionne des données communiquées par la Fédération des Producteurs d'Electricité : 515 000 clients disposent d'un simple comptage et consomment en moyenne 3500 kWh ; 464 000 clients consommant en moyenne 4800 kWh disposent d'un double comptage, 42 000 clients disposent d'un triple comptage et consomment en moyenne 12 800 kWh.

¹⁷ Soit 40 millions d'euros répartis sur 1,8 milliards de kWh

¹⁸ Dans cette modélisation, nous n'avons pas tenu maintenu les marges bénéficiaires des fournisseurs identiques. En effet, les fournisseurs qui ont aujourd'hui une redevance fixe inférieure à 70 euros pourraient diminuer leur prix au kWh.

Meilleurs tarifs sans terme fixe pour le simple comptage répercuté sur cette même catégorie

Client (sans terme fixe , pour un GRD moyen) cent/kWh

PROFIL	300	600	1200	2400	3600	4800	6000	9000	12000	18000	24000
MOYENNE	19,10	19,10	19,10	19,08	18,18	16,43	17,21	13,48	13,19	12,50	12,76
MAX	21,49	21,49	21,49	21,04	19,64	18,00	18,82	14,79	14,58	13,95	14,27
MIN	17,45	17,45	17,45	17,45	16,44	14,92	15,49	12,57	12,24	11,56	11,97
AVANT	22,69	20,00	18,44	16,48	15,83	14,15	16,82	10,28	10,22	9,64	10,13

Facture	300	600	1200	2400	3600	4800	6000	9000	12000	18000	24000
MOYENNE	57	115	229	458	655	789	1032	1213	1582	2250	3063
MAX	64	129	258	505	707	864	1129	1331	1750	2510	3425
MIN	52	105	209	419	592	716	930	1131	1469	2080	2874
AVANT	68	120	221	396	570	679	1009	925	1226	1735	2432

Dégressivité des tarifs sans terme fixe

répercuté sur les simples compteurs

	300/24000	600/6000	1200/6000	1200/3600
MOYENNE	150%	111%	111%	105%
MAX	151%	114%	114%	109%
MIN	146%	113%	113%	106%
AVANT	224%	119%	110%	116%

Nous pouvons constater que les factures des petits consommateurs sont en baisse pour un niveau inférieur à 3600 kWh. A partir de ce niveau de consommation, c'est le double comptage qui devient plus intéressant, dans des proportions plus importantes que dans la situation actuelle. C'est en effet au delà de la moyenne de consommation du simple comptage (3500 kWh) que le prix globalisé du kWh augmente. Si la dégressivité des tarifs est nettement moindre que dans la situation qui prévaut actuellement¹⁹, une telle mesure ne dissuade par contre pas les consommations excessives. Une telle mesure donnerait surtout un incitant supplémentaire à passer à un double comptage horaire tout en allégeant la facture des petits consommateurs.

Il convient donc d'analyser ce qui se passerait si les termes fixes de tous les consommateurs, y compris de ceux qui disposent d'un multi-comptage disparaissaient, au profit d'une subvention aux fournisseurs, financées par un prélèvement unique et indépendant du type de comptage. Aux 40 millions d'euros identifiés plus haut s'ajouteraient alors 45 millions d'euros²⁰. 85 millions d'euros devraient ainsi être financés sur un ensemble total de 6 milliards de kWh, ce qui donne un

¹⁹ La faible dégressivité restant entre offres « simple comptage » est due à la présence d'offres explicitement différenciées en fonction du niveau de consommation.

²⁰ 504 000 ménages payant une redevance moyenne de 90 euros

prélèvement de 1,4 centime par kWh. La subvention moyenne que percevraient les fournisseurs serait alors de 82 euros par client fourni. Et voici comment pourraient évoluer les tarifs, pour chacune de nos catégories²¹.

Meilleurs tarifs sans terme fixe répercuté sur tous

Client (sans terme fixe , pour un GRD moyen) cent/kWh

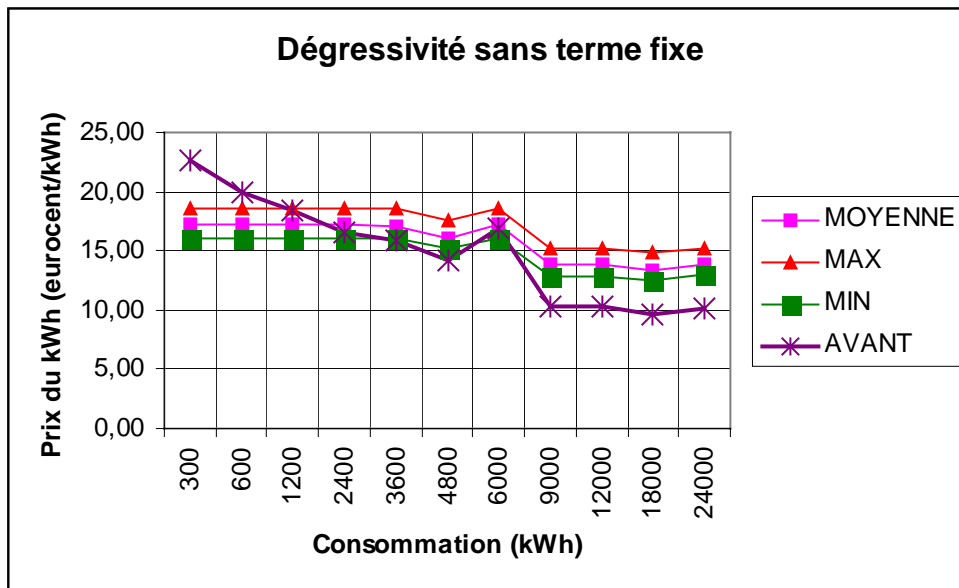
PROFIL	300	600	1200	2400	3600	4800	6000	9000	12000	18000	24000
MOYENNE	17,18	17,18	17,18	17,18	17,13	15,99	17,20	13,80	13,80	13,38	13,81
MAX	18,67	18,67	18,67	18,67	18,67	17,62	18,67	15,24	15,24	14,84	15,24
MIN	15,99	15,99	15,99	15,99	15,99	15,12	15,99	12,86	12,86	12,45	13,00
AVANT	22,69	20,00	18,44	16,48	15,83	14,15	16,82	10,28	10,22	9,64	10,13

Facture	300	600	1200	2400	3600	4800	6000	9000	12000	18000	24000
MOYENNE	52	103	206	412	617	768	1032	1242	1656	2409	3313
MAX	56	112	224	448	672	846	1120	1372	1829	2671	3658
MIN	48	96	192	384	576	726	960	1157	1543	2241	3121
AVANT	68	120	221	396	570	679	1009	925	1226	1735	2432

Dégressivité des tarifs sans terme fixe répercuté sur tous

	300/24000	600/6000	1200/6000	1200/3600
MOYENNE	124%	100%	100%	100%
MAX	122%	100%	100%	100%
MIN	123%	100%	100%	100%
AVANT	224%	119%	110%	116%

²¹ Dans cette modélisation, nous avons maintenu les marges bénéficiaires moyennes des fournisseurs à leur niveau actuel. Nous avons donc estimé que ceux qui fixent aujourd'hui une redevance annuelle supérieure à 82 euros devraient augmenter le prix du kWh. Inversement, nous avons estimé que ceux qui fixent aujourd'hui une redevance annuelle inférieure à 82 euros diminueraient le prix du kWh de sorte de maintenir leur revenu moyen inchangé. Pour le multi-comptage, nous avons supposé que les fournisseurs modifieraient le prix de leur kWh sur ceux consommés dans les seules heures pleines.



Dans ce cas de figure, seule une différence entre clients disposant d'un simple comptage et ceux disposant d'une forme ou l'autre de multi-comptage est maintenue. La différence entre le prix d'un kWh « simple comptage » et le prix moyen (« heures creuses », « heures pleines » et « exclusif nuit ») dont bénéficient les ménages disposant d'un multi-comptage est de l'ordre de 25%.

Pour le simple comptage, les tarifs sont strictement proportionnels²² à la consommation, tandis que le prix moyen (« heures creuses », « heures pleines » et « exclusif nuit ») est fonction de la part relative des quantités consommées durant ces différentes plages horaires. Cette dernière option de financement de la suppression du terme fixe nous semble offrir l'avantage de limiter à son maximum la dégressivité des formules tarifaires, tout en réduisant quelques peu l'attractivité des usages thermiques de l'électricité.

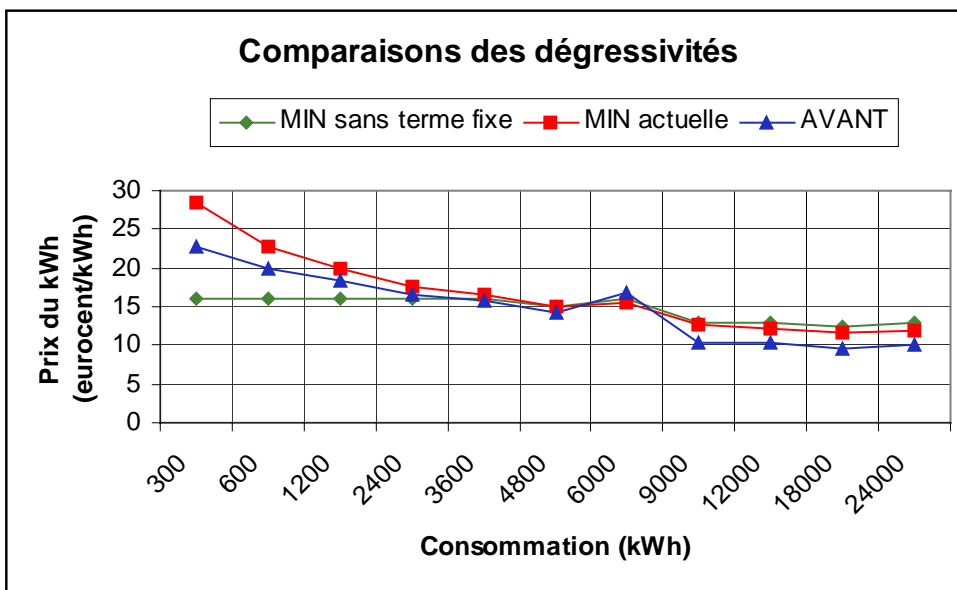
Comparaison des factures

Profil (kWh)	300	600	1200	2400	3600	4800	6000	9000	12000	18000	24000
AVANT	68	120	221	396	570	679	1009	925	1226	1735	2432
MIN actuel	85	136	238	423	592	716	930	1131	1470	2080	2874
MIN sans terme fixe	48	96	192	384	576	726	960	1157	1543	2241	3121
MOYENNE actuelle	121	171	273	466	655	789	1033	1213	1583	2250	3063
MOYENNE sans terme fixe	52	103	206	412	617	768	1032	1242	1656	2409	3313
MAX actuel	158	209	312	505	707	864	1130	1331	1750	2510	3426
MAX sans terme fixe	56	112	224	448	672	846	1120	1372	1829	2671	3658

²² Ceci n'a cependant rien d'automatique. Une dégressivité pourrait subsister pour peu qu'on n'impose pas aux fournisseurs de proposer des prix indépendants du niveau de consommation. Voir point 6.4.

Par rapport à la situation actuelle, les factures des ménages consommant moins que la moyenne globale (soit 4500 kWh) diminuent largement. Au point d'être inférieures à celles qui prévalaient avant la libéralisation (du moins pour ceux qui consomment en deçà de 3600 kWh et qui optent pour le fournisseur le plus compétitif). L'adoption d'une tarification permettrait donc à la majorité des consommateurs de « bénéficier » de la libéralisation. A contrario, les ménages qui consomment plus que la moyenne globale (4500 kWh) verraient leur facture augmenter d'un cran encore. En particulier, les ménages au profil « tout électrique et peu performant » (2400 kWh) verraient leurs factures augmenter dans des proportions (250 euros, soit 10 %) cependant moindres que celles générées par la libéralisation (entre 400 et 600 euros selon qu'ils aient opté pour une offre moyenne ou une offre compétitive).

Une autre façon de montrer les effets d'une telle mesure est de montrer, comme le fait le graphe suivant l'évolution du prix au kWh. Le prix du kWh que pourrait obtenir notre profil le plus « électrivore » passerait de 12 centimes (situation actuelle) à 13 centimes, contre 10 centimes avant la libéralisation. Tandis que le prix du kWh dont pourrait bénéficier notre profil « sobre et démuné » passerait de 30 centimes (situation actuelle) à 16 centimes, contre 23 centimes avant la libéralisation.



Globalement donc, interdire tout terme fixe, rétribuer les fournisseurs à concurrence de 82 euros par client qu'ils fournissent afin de leur permettre de couvrir leurs coûts fixes et prélever les budgets nécessaires au moyen d'un prélèvement de 1,4 centimes par kWh permet d'améliorer la situation des « petits consommateurs » et de dissuader les choix « électrivores ». Une telle mesure bénéficiera donc, en moyenne, aux ménages les plus pauvres, pourrait bénéficier à la majorité des consommateurs et incitera aux économies d'électricité, la facture baissant de façon proportionnelle aux économies engendrées.

L'adoption d'une tarification proportionnelle vient enfin renforcer la nécessité d'adopter des mesures particulières pour les ménages qui sont actuellement équipés de systèmes de chauffage électriques. Il conviendrait selon nous d'étendre aux ménages à revenu modeste (voire moyen), l'aide octroyée aux sociétés de logements sociaux pour remplacer les systèmes de chauffage électrique.

6.4. Un prix indépendant de la quantité consommée

Néanmoins, les effets de l'une ou l'autre de ces mesures pourraient rapidement être annulés si les fournisseurs multipliaient les offres contenant un prix au kWh dégressif. La suppression des termes fixes (ou l'imposition d'une limite), ne serait pleinement effective, qu'à condition d'interdire en même temps aux fournisseurs de présenter des offres « en pallier », c'est à dire, qui prévoient explicitement une diminution du tarif de jour en fonction de la quantité consommée. Il conviendrait en effet d'éviter que les fournisseurs n'adoptent des formules tarifaires du genre : 100 € pour le premier kWh consommé, et 8 centimes pour les suivants. Ceci serait en effet équivalent à la présence d'un terme fixe.

En conséquence, les fournisseurs ne pourraient plus proposer que quatre prix : un prix au tarif simple, un prix « heure creuse », un prix « heure pleine » et un prix « exclusif nuit ». S'ils pourraient encore proposer différents « produits » différenciés par des services annexes (conseils en économie d'énergie, kWh vert, ...) , il ne leur sera plus possible d'adapter le prix des produits en fonction des quantités consommées. Les valeurs maximales pour un profil donné devraient donc diminuer. En effet ces valeurs ne correspondent actuellement pas forcément au choix d'un fournisseur peu compétitif mais aussi à un « produit » inadapté au profil de consommation. En instaurant une proportionnalité des tarifs, le législateur limiterait donc les conséquences du choix malheureux d'un produit inadapté.

6.5. Des offres comparables

En outre, la mise en œuvre d'une tarification proportionnelle permettrait, en limitant la créativité des fournisseurs au niveau de leurs formules tarifaires, de faciliter d'emblée les comparaisons, en particulier pour celles et ceux qui ne disposent pas d'un accès aisé à Internet. Pour peu qu'on impose également aux fournisseurs de comptabiliser de façon identique les différents

prélèvements publics et la « contribution au mécanisme de certificats verts », le tableau reprenant les formules tarifaires pourrait prendre la forme simplifiée du tableau ci dessous²³.

Des tarifs simplifiés

Produit	Prix	kWh simple	kWh HP	kWh HC	kWh excl
		cent/kWh	cent/kWh	cent/kWh	cent/kWh
Electrabel désigné	Variable	9,13	11,15	6,01	5,29
Electrabel énergie plus	Variable	8,98	10,97	5,93	5,22
Electrabel Optibudget	Variable	8,41	10,31	6,01	5,29
Electrabel vert	Variable	9,94	11,77	6,63	5,91
Electrabel vert un an	Variable	9,78	11,58	6,53	5,83
Essent fixe	Fixe	9,39	10,65	6,67	6,86
Essent fixe vert	Fixe	10,39	11,65	7,67	7,86
Essent Var	Variable	7,88	10,46	5,94	5,87
Lampiris 2 ans	Fixe	8,81	11,47	6,84	6,07
Lampiris	Fixe	9,24	11,90	6,84	6,07
Luminus Actif	Variable	10,02	10,79	6,84	6,84
Luminus Désigné	Variable	10,93	11,82	7,15	7,14
Luminus Direct	Fixe	10,30	12,21	7,58	6,52
Nuon Flex	Variable	7,92	10,00	6,65	5,63
Nuon nature	Fixe	11,93	12,65	8,66	7,63
Nuon WE	Variable		11,36	6,14	5,63
MOYENNE		9,54	11,30	6,75	6,23
MAX		11,93	12,65	8,66	7,86
MIN		7,88	10,00	5,93	5,22

7. Modifier la législation

La répartition des compétences entre les Régions et le fédéral permet aux deux niveaux de pouvoir d'agir en la matière. En effet, si le fédéral dispose de la compétence « tarification », les Régions sont compétentes pour la promotion des économies d'énergie.

C'est sur base de cette compétence que la Région wallonne a pu adopter l'article 34 du décret²⁴ du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité . Celui-ci impose aux

²³ Par rapport à la modélisation précédente, nous avons simplement lissé les offres comprenant un prix différent selon les tranches de consommation. Pour ce faire, nous avons retenu le prix actuellement demandé pour une quantité moyenne (3500 kWh)

²⁴ Après avis de la CWAPE, le Gouvernement wallon impose des obligations de service public clairement définies, transparentes, non discriminatoires et contrôlables : 2° aux fournisseurs et intermédiaires, entre autres : d. en matière d'information et de sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie dont notamment l'obligation de recourir à des formules tarifaires favorisant l'utilisation rationnelle de l'énergie (*pour la clientèle résidentielle*, précise le Décret du 19 décembre 2002, art. 57, 2.).

fournisseurs de proposer des formules tarifaires favorisant l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il n'est actuellement pas suivi d'arrêtés qui précisent ce concept. De tels arrêtés pourraient imposer une stricte proportionnalité des formules tarifaires.

Quant au fédéral, il pourrait modifier la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. Entre temps, le 26 juin 2003, l'Union européenne a adopté la directive 2003/54/CE concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 96/92/CE. Le gouvernement fédéral pourrait se baser sur son Article 3 §2. Celui-ci stipule que le « *les Etats membres peuvent imposer aux entreprises du secteur de l'électricité, dans l'intérêt économique général, des obligations de service public qui peuvent porter sur la sécurité, y compris la sécurité d'approvisionnement, la régularité et le prix de la fourniture ainsi que la protection de l'environnement, y compris l'efficacité énergétique et la protection du climat. Les obligations sont clairement définies, transparentes, non discriminatoires et contrôlables et garantissent aux entreprises d'électricité de l'Union européenne un égal accès aux consommateurs nationaux* ».

8. Conclusion

Tenant compte

- De la pertinence d'instaurer des incitants économiques à économiser l'électricité
- Du fait que les ménages à faibles revenus consomment en moyenne cinq fois plus d'électricité que les ménages les plus aisés.
- Du fait qu'un petit nombre de ménages dispose actuellement d'un chauffage électrique et que ceci explique largement un niveau de consommation élevé.

Constatant

- Que la libéralisation a augmenté la dégressivité des formules tarifaires.
- Que la comparaison des tarifs des différents produits mis sur le marché s'avère être un exercice difficile auquel l'existence de simulateurs tarifaires n'apporte qu'une solution partielle.
- Qu'en conséquence, une partie non négligeable des consommateurs supportent actuellement des formules tarifaires inadaptées à leur profil de consommation.
- Qu'en moyenne, les factures des ménages se chauffant à l'électricité ont subi une augmentation conséquente.

Il nous semblerait pertinent

- D'interdire la présence de toute forme de terme fixe (redevance annuelle, location de compteur) dans les formules tarifaires.

- De compenser cette perte de revenu des fournisseurs par une subvention proportionnelle au nombre de client fourni afin de leur permettre de couvrir leur coûts fixes.
- De financer cette subvention par un prélèvement public supplémentaire, exprimé de façon proportionnelle à la consommation
- D'imposer parallèlement que les offres tarifaires soient indifférenciées selon le niveau de consommation d'électricité de chacune des plages horaires.

L'adoption d'une telle tarification proportionnelle permettrait :

- De rendre l'impact des mesures d'économie d'électricité plus directement visible sur les factures.
- D'arrêter de pénaliser les ménages à faibles revenus, en allégeant leur facture annuelle moyenne.
- De faciliter les comparaisons entre les différents produits disponibles sur le marché.
- De mieux faire porter la concurrence sur les prix (et sur les services annexes).
- De limiter les conséquences du choix inadapté d'une offre tarifaire sur les factures.

Une série de mesures complémentaires nous semblent en outre pertinentes à mettre en œuvre. Si la situation actuelle les justifient amplement, l'adoption d'une tarification proportionnelle les rendrait plus nécessaires encore. Il s'agit :

- D'étendre aux ménages à revenus modestes (et moyens) les primes actuellement octroyées aux sociétés de logement pour remplacer les systèmes de chauffage électriques existants.
- D'interdire, sauf autorisation préalable et dûment motivée, l'installation de nouveaux systèmes de chauffage électrique.
- D'adapter les mesures favorisant l'acquisition d'équipements performants aux réalités des ménages à faibles revenus.